

CMI00990- 24 - CP DU 11/03/2024- GIP AGV- PARTICIPATION FINANCIERE 2024

Commission permanente

Date du vote : 11-03-2024

Liste des dossiers inscrits dans la commission pour Vote

Objet :

Dossiers de l'édition

AID02110 24- F- GIP AGV -PARTICIPATION FINANCIERE 2024

Nombre de dossiers 1

Observation :

POLITIQUES D'INSERTION - Fonctionnement

IMPUTATION : 65 428 6568.56 0 P211

PROJET : INSERTION

Nature de la subvention :

 ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE EN ILLE-ET-VILAINE 2024									
9 Rue François Tanguy Prigent 35000 RENNES ADV00947 - D3583466 - AID02110									
Localisation - DGF 2024	Intervenants	Objet de la demande	Subventions 2023	Quantité	Coût du projet	Dép. retenues	Subv. sollicitée	Subv. prévue	Décision
Departement ille et vilaine	<u>Mandataire</u> - Accueil des gens du voyage en ille-et-vilaine	Année 2024	FON : 457 529 €		€	FORFAITAIRE	432 779,00 €	432 779,00 €	

CONVENTION DE PARTENARIAT 2019-2024
ENTRE LE DEPARTEMENT D'ILLE-ET-VILAINE ET LE GROUPEMENT
D'INTERET PUBLIC ACCUEIL GENS DU VOYAGE

GIP AGV 35

AVENANT N°5 - ANNEE 2024

Entre :

Le Département d'Ille-et-Vilaine représenté par M. Jean-Luc CHENUT, Président du Conseil départemental, autorisé à signer le présent avenant en vertu de la décision de la Commission permanente en date du 11 mars 2024, d'une part ;

Et,

Le Groupement d'Intérêt Public Accueil des gens du voyage AGV 35 représenté par Madame Caroline ROGER MOIGNEU, sa Présidente, d'autre part.

Il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 – OBJET

Conformément à l'article 2 de la convention signée le 19 février 2019, le présent avenant détermine le montant de la participation financière 2024 du Département d'Ille-et-Vilaine au GIP AGV 35, en prenant en compte les orientations du schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage 2020-2025 et la nécessité de consolider un partenariat inter-institutionnel dans la gouvernance et la mise en œuvre de ce schéma.

ARTICLE 2— PARTICIPATION FINANCIERE

Le montant de la participation financière allouée s'élève à 432 779 euros pour l'exercice 2024.

Fait à Rennes, en deux exemplaires originaux, le

Pour le GIP AGV35

La Présidente du GIP AGV 35

Pour le Département d'Ille-et-Vilaine

Caroline ROGER MOIGNEU

Jean-Luc CHENUT



Convention de partenariat

GIP AGV 35/Département 35

Entre :

Le Département d'Ille-et-Vilaine représenté par Jean-Luc Chenut, Président du Conseil Départemental, autorisé à signer la présente convention en vertu de la délibération de la commission permanente du Conseil Départemental du.....

d'une part,

Et

Le Groupement d'Intérêt Public Accueil des Gens du voyage (GIP AGV 35), domicilié : 9 rue François Tanguy Prigent, à Rennes, et représenté par Madame Catherine Debroise, sa Présidente, d'autre part,

Préambule

Une convention constitutive du Groupement d'Intérêt Public « Accueil des gens du voyage en Ile et Vilaine » GIP AGV 35, a été signée en décembre 2008 par les 4 institutions fondatrices de ce GIP : Etat, Département d'Ille et Vilaine, Caisse d'Allocations Familiales Ile et Vilaine, Rennes Métropole. Elle a été modifiée en mai 2014 en vue de mettre cette convention en conformité avec la réforme des textes réglementaires applicables au GIP en vue d'unifier le régime juridique de ces groupements.

Cette convention constitutive précise les missions du GIP AGV 35 et ses modalités de gouvernance, notamment les attributions du Conseil d'administration.

Il est arrêté et convenu ce qui suit :

Article 1^{er} – Objet de la convention

La présente convention détermine les conditions du partenariat instauré entre le Département d'Ille-et-Vilaine et le GIP AGV 35

En cohérence avec les orientations du Schéma d'Accueil Départemental d'accueil des gens du voyage 2012-2017, schéma en cours de révision, et le projet d'établissement du GIP AGV 35 2016-2019, le GIP a pour projet d'exercer ses missions autour de 4 grandes orientations :

- L'accompagnement de l'Habitat caravane et de l'itinérance
- L'accompagnement social conventionné
- L'accompagnement médico-social-éducatif
- La coordination du schéma départemental des gens du voyage

Pour réaliser ces missions, le GIP s'appuie sur une équipe de 13 salariés.

La présente convention précise les modalités de participation du Département au GIP AGV 35, au titre de ses différentes politiques de solidarités humaines et territoriales et en référence :

- au Programme Breillien d'Insertion 2018-2022 notamment sur l'orientation « Favoriser l'accès à une activité ou un emploi » et « Favoriser l'accès aux droits dans un parcours d'insertion des personnes en situation de précarité sociale »,
- au Plan Départemental d'actions pour le Logement et l'hébergement des personnes défavorisées (PDALHPD 2017-2022), notamment l'orientation « Diversifier l'offre d'habitat adapté en direction des publics spécifiques ».
- à la démarche du bouclier rural et du Schéma départemental d'amélioration de l'accessibilité des services au public (SDAASP 35) piloté conjointement par l'Etat et le Département, entre autre, les orientations « faciliter la mise en place d'un accueil inconditionnel de proximité » et « Accompagner les usages numériques et leur appropriation ».
- au Schéma départemental d'action sociale de proximité adopté par l'Assemblée Départementale en juin 2017, entre autre « Favoriser une action sociale territoriale et partenariale, au plus près des habitants et des acteurs locaux ».
- au Schéma de Protection Maternelle et Infantile, 2016-2019, entre autre favoriser l'accès aux services de la PMI aux familles en situation de précarité sociale.
- au Schéma départemental en faveur de l'autonomie des personnes âgées et des personnes en situation de handicap 2015-2019, entre autre, favoriser l'accès aux aides et aux prestations pour les personnes en situation de handicap ou de dépendance.

Le Département contribue au fonctionnement du GIP AGV 35 en vue de développer des réponses adaptées aux familles gens du voyage, prenant en compte les spécificités des modes de vie, notamment l'itinérance et l'ancrage territorial des familles gens du voyage.

Il s'agit aussi de conforter les liens avec les services dits « de droit commun », en particulier les services départementaux des 4 pôles (Solidarité Humaine, Egalité, Education, Citoyenneté, Territoires et services de proximité, Dynamiques territoriales) et les services des agences départementales, sur la base d'objectifs partagés :

- Faciliter l'accès aux droits et lutter contre le non recours en lien avec la mise en œuvre d'une nouvelle organisation des CDAS, le service Info Sociale en Ligne et la lutte contre la fracture numérique (accueil, orientation, accompagnement des publics pour faciliter l'accès et l'usage du numérique dans les démarches administratives, domiciliation, accès aux services de proximité, accès aux aides facultatives, accès à la scolarisation, à la culture et aux loisirs...).
- Promouvoir des actions partenariales en direction des familles gens du voyage (action d'insertion socio-professionnelle Passerelle, accompagnement des travailleurs indépendants, accès à l'insertion par l'activité économique....)
- Conforter l'articulation entre les services spécifiques et les services de droit commun dans l'accompagnement des familles gens du voyage, dans le soutien à la parentalité, la scolarisation,

l'apprentissage des savoirs fondamentaux, l'accès aux aides pour les personnes en situation de handicap ou de dépendance.

- Participer au développement d'une offre d'habitat adapté dans le cadre de la mise en œuvre du PDALHPD en direction de ce public spécifique.
- Finaliser la révision du Schéma Départemental d'Accueil des gens du voyage et mettre en place les modalités de gouvernance et de suivi de la mise en œuvre du prochain schéma 2019-2024.

Considérant l'intérêt départemental des missions spécifiques déployées par le GIP AGV 35 auprès des Gens du voyage les plus en difficultés, sur le territoire du Département d'Ille-et-Vilaine, et de la nécessité de consolider un partenariat interinstitutionnel; le Département a décidé d'apporter son soutien au fonctionnement du GIP AGV 35, en allouant une participation financière.

La participation est imputée sur les crédits du chapitre 65 Fonction 58 Article 6568.56 Service P211 du budget du Département.

Article 2 – Participation financière et modalités de versement

Le GIP AGV 35 s'engage à mettre en œuvre les moyens nécessaires à la réalisation des objectifs suscités et à respecter les engagements pris avec les différents services du Conseil Départemental.

La participation sera créditée au compte du prestataire, après signature de la présente convention, selon les procédures comptables en vigueur et selon les modalités suivantes :

La participation annuelle sera versée en deux fois :

- Un premier acompte en janvier de chaque année, correspondant à 50 % du montant de la participation versée dans l'année N-1.
- le solde de la dotation de l'année après le vote du budget par l'Assemblée Départementale, de la décision de la commission permanente, et de la signature de la convention ou de son avenant.

La dotation financière globale est évaluée à 414 265 € pour l'année 2019.

Un avenant comportant le montant de la nouvelle dotation annuelle sera signé chaque année à partir de 2020.

Les coordonnées bancaires du GIP AGV 35 sont les suivantes :

Code banque : 42559

Code guichet : 10000

Numéro de compte : 08012148264

Clé RIB : 69

Raison sociale et adresse de la banque : Crédit Coopératif Rennes

Tout changement dans les coordonnées bancaires du GIP AGV 35 devra être signalé aux services du Département avant le versement de la participation. Dans ce cas, un Relevé d'Identité Bancaire devra leur être transmis.

Article 3 – Engagements et modalités de suivi

Le Département s'engage à verser une participation au GIP AGV 35 sur les axes suscités.

Le GIP AGV 35 s'engage à adresser, chaque année, un rapport d'activité global ainsi que les comptes et bilans financiers, au plus tard le 30 juin de l'année N+1.

Selon les axes de travail et les thématiques traités, le GIP AGV 35 s'engage à travailler en partenariat avec l'ensemble des structures de droit commun, concernées par les différentes thématiques : ARS, CPAM, CAF Ile et Vilaine, services du Département, Pôle Emploi, Région, DIRECCTE, Education Nationale, Mission Locale, EPCI, CCAS, associations.....

Article 4 – Communication externe

Les deux partenaires s'engagent, dans le cadre des objectifs de la présente convention, au respect et à la mention de chacune des deux parties dans toutes publications de documents, actions d'information et de communication, organisation de manifestations ou animations à destination du public selon les termes énoncés ci-dessous :

Le GIP AGV 35 s'engage à faire figurer le logo du Département d'Ille-et-Vilaine dans toutes les actions co-financées par le Département sur les supports de communication envisagés (affiches, programmes, invitations, dossiers de presse, insertions presse et annonces publicitaires médias, annonces sites internet ...), et à contacter le responsable en charge de la communication du Département avant la signature du « bon à tirer » de tous les documents pour veiller au respect de l'image du Département d'Ille-et-Vilaine.

Le Département s'engage à fournir son logo sous toutes formes souhaitées (bloc-marque, autocollant, disquette ou cédérom) et reste à la disposition de l'association pour tous conseils en communication et notamment sur le respect des éléments de la charte graphique (l'emplacement du logo en bas à droite de chaque publication est impératif).

Article 5– Durée, modification et résiliation de la convention

La présente convention prendra effet à sa date de signature et est consentie et acceptée pour une durée de 5 ans à compter de 2019.

Toute modification des conditions ou des modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.

Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis à l'article 1^{er}.

Le Département se réserve le droit de mettre fin, unilatéralement et à tout moment, à la présente convention, en cas de non-respect par le GIP AGV 35 de l'une de ses clauses, dès lors que dans le mois suivant la réception de la mise en demeure envoyée par lettre recommandée avec accusé de réception, le GIP AGV 35 n'aura pas pris les mesures appropriées, ou sans préavis en cas de faute lourde.

La présente convention sera résiliée de plein droit, sans préavis, ni indemnité, en cas de dissolution, de liquidation judiciaire ou d'insolvabilité notoire du GIP AGV 35. En cas de dissolution, le GIP AGV 35 reste lié par ses engagements et notamment les dettes qu'elle a pu contracter à l'égard de tiers avant la dissolution.

Il est alors tenu d'assumer toutes les conséquences générées par sa dissolution, et doit donc tenir compte de cette éventualité dans sa gestion propre. Le Département n'est pas tenu de reprendre à son compte les engagements éventuels contractés par le GIP AGV 35 à l'égard de tiers avant dissolution, ni les conséquences générées par cette dissolution.

La résiliation pourra, enfin, intervenir d'un commun accord entre les parties.

La résiliation de la convention entraînera de ce fait la fin de tous les financements prévus au titre du Département, et ce à compter de la fin du préavis.

Article 6 – Conditions d'exécution de la convention

Le Département peut remettre en cause le montant de l'aide accordée ou exiger la restitution de tout ou partie des sommes déjà versées en cas de non exécution, de retard significatif ou de modification substantielle des conditions d'exécution de la présente convention ou de non respect des dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

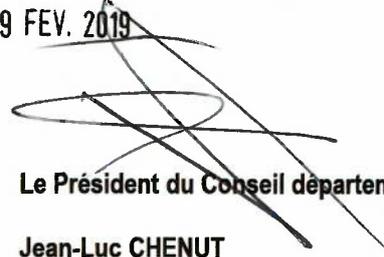
Fait à Rennes, en deux exemplaires originaux, le

~~19 FEV. 2019~~



La Présidente du GIP AGV 35

Catherine Debroise



Le Président du Conseil départemental,

Jean-Luc CHENUT

Eléments financiers

Commission permanente
du 11/03/2024

N° 49181

Dépense(s)

Réservation CP n°20630

Imputation

65-428-6568.56-0-P211

Participations GIP - Accompagnement des gens du voyage

Montant crédits inscrits

435 876 €

Montant proposé ce jour

432 779 €

TOTAL

432 779 €